

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/102/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LE CHEMIN LOUIS JACQUET
(REPLACEMENT DE COFFRET ET ABRI MONTAGNE ENEDIS ENDOMMAGES -
ENEDIS)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU la demande présentée par ENEDIS pour le compte d'ENEDIS, maître d'ouvrage, en date du
31 juillet 2026, en vue de procéder à des travaux de remplacement d'un coffret et un abri
montagne ENEDIS endommagés
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière du chemin
Louis Jacquet

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin Louis Jacquet sera perturbée au droit des travaux, se
fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18. :

- Le mardi 04 août 2026
- Remplacement du coffret et de l'abri montagne, de nature et aux dimensions
identiques

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son
entretien, seront à la charge l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le
Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à
compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N SArticle 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 03 août 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a cross-like shape.

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le :